



Bulletin mensuel des observations des expulsions menées par Human Rights Observers à Calais, Pas-de-Calais – Mars 2020

Depuis 2017, le projet Human Rights Observers a pour mission d'observer et de documenter quotidiennement les violations des droits humains des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique¹.

A partir du 17 mars, et du **confinement « responsable et solidaire »**, les personnes en situation d'exil ont subi **45 expulsions** et sont restées **confinées dehors**. Le Sous-Préfet de Calais, M. Tournaire, ayant déclaré¹ «la présence de vos associations sur la voie publique à l'occasion des opérations de démantèlement qui se déroulent quotidiennement pourrait faire l'objet d'une verbalisation par les forces de l'ordre comme prévue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020". Notre travail a été mis en difficulté, nous manquons donc de certaines données, notamment concernant les biens saisis lors de ces opérations d'expulsions forcées.

Chiffres concernant les expulsions quotidiennes des lieux de vie informels

	90 expulsions de lieux de vie informels		19 arrestations
	43 tentes saisies		Du bois a été saisi 12 fois
	34 sacs de couchage ou couvertures saisis		6 mineurs isolés présents
	8 sacs à dos/valises saisis		1 ustensile de cuisine saisi
	7 habits saisis		

Dans le cadre de la politique « d'évitement des points de fixation » ces opérations de harcèlement consistent à forcer les personnes exilé-e-s à déplacer leurs tentes de quelques mètres (de 2 à 500 mètres) quotidiennement entre 8h et 11h, mais également à saisir ou détruire des biens de premières nécessités et/ou affaires personnels. Ces opérations sont accompagnées de contrôle d'identité souvent abusifs (*Cour de cassation, 25 avril 1985, n° de pourvoi 84-92916*) et donnent lieu à des arrestations puis placement en rétention administrative alors illégaux.

Harcèlement des défenseurs des droits

	10 fois où nous sommes filmés par la police technique et scientifique		19 demandes de quitter et de s'éloigner du périmètre de l'opération
	2 tentatives d'intimidations ²		

¹ Dans un courrier en date du 25 mars.

² Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

³ Contrôle d'identité et contrôle de permis et de véhicule sur le lieu de travail.